

**COMMUNE DE GRIGNON****Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2024.04.08\_05**

**Le 8 avril deux mil vingt-quatre**, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents :** Annette BELLANGER – Lina BLANC- Corinne BUSALB- Michel CREMONE - Pascal DUMONT -Rémi FERRONT- Bernard FUMEY- Virginie GARDET- Valérie MATHE- -Nicole RECORDON- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

**Étaient excusés :** André CARRABIN (pouvoir à François RIEU) –MARGUERIE Jean-Pierre (pouvoir à Pascal DUMONT) - Thierry BINET- Stéphanie MARTIN.

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN.

Date de convocation : le 26 mars 2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Présents : 13

Excusés : 3

Absents : 4

Pouvoirs :2

Votants : 15

Rapporteur : François RIEU

**DÉLIBÉRATION 5 : FINANCES- VOTE DES TAUX 2024.**

Compte tenu des contraintes énergétiques et pour permettre la réalisation de certains travaux d'investissements, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une augmentation des taux de 4% pour l'année 2024.

Monsieur le Maire rappelle les taux de 2023 :

- **Taxe Foncière bâti** : 22.63%.
- **Taxe Foncière non bâti** : 76.80 %.
- **Taxe habitation (résidence secondaire)** : 9.17 %.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20240415-2024040805-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024  
Publication : 15/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Ouïe cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par



Abstentions	2 ( V.MATHE- V.GARDET)
Contre	
Pour	13

→ **APPROUVE** les taux comme suit :

- **Taxe Foncière bâti** : 23.54%.
- **Taxe Foncière non bâti** : 79.87 %.
- **Taxe habitation (résidence secondaire)** : 9.54%.

GRIGNON, le 8 avril 2024.

Le Maire,  
François RIEU



Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :  
Et de la publication, le